

Avenant n°1

A la Convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville

2025-2030

Annexe au contrat de ville « Engagement quartiers 2030 »
de l'agglomération troyenne



Entre :

- **La Communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole**, sise 1 Place Robert Galley 10000 Troyes, représentée par le Président François BAROIN,
- **L'Etat**, sis Préfecture de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde, 10000 Troyes, représenté par le Préfet Pascal COURTADE,

Les bailleurs :

- **L'OPH Troyes Aube Habitat**, sis 47 rue Louis Ulbach, 10000 Troyes, représenté par le Directeur Eric PROTE,
- **L'ESH Mon Logis**, sise 44 avenue du Général Gallieni, 10300 Sainte-Savine, représentée par le Directeur Serge LAURENT,

Et les villes :

- **de Troyes**, sise Place Alexandre Israël, 10000 Troyes, représentée par l'adjointe au Maire Elisabeth GARIGLIO,
- **de La Chapelle Saint-Luc**, sise Rue du Maréchal Leclerc 10600 La Chapelle Saint-Luc, représentée par le Maire Olivier GIRARDIN,
- **de Les-Noës-Près-Troyes**, sise Place Jules Ferry, 10420 Les-Noës-Près-Troyes, représentée par le Maire Philippe LEMOINE,
- **de Saint-André-Les-Vergers**, sise 38 Avenue Maréchal Leclerc, 10120 Saint-André-les-Vergers, représentée par la Maire Catherine LEDOUBLE,
- **de Pont-Sainte-Marie**, sise Place Langlois, 10150 Pont-Sainte-Marie, représentée par le Maire Pascal LANDRÉAT,
- **de Saint-Julien-Les-Villas**, sise 3 Rue de l'Hôtel de ville, 10800 Saint-Julien-les-Villas, représentée par le Maire Jean-Michel VIART,
- **de Bréviandes**, sise 80 avenue Maréchal Leclerc 10450 Bréviandes, représentée par le Maire Thierry BLASCO,

* * *

Vu l'instruction de la ministre déléguée chargée de la ville du 12 février 2025 relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires politique de la ville comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants ;

Vu la délibération de Troyes Champagne Métropole n° ... du approuvant le présent document ;

Vu la délibération de la commune de Troyes n° ... du approuvant le présent document ;

Vu la délibération de la commune de Saint-André-les-Vergers n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de La Chapelle Saint-Luc n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de Saint-Julien-les-Villas n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de Pont-Sainte-Marie n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de Les Noës-près-Troyes n° ... du	approuvant
le présent document ;	
Vu la délibération de la commune de Bréviandes n° ... du	approuvant
le présent document ;	

Il est convenu comme suit :

ARTICLE 1 – Objet de l'avenant

Par délibération n°08 du 06 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé la convention-cadre d'utilisation par les bailleurs sociaux de l'ATFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville 2025-2030, dispositif de la politique de la ville.

L'instruction de la ministre déléguée chargée de la ville du 12 février 2025 « relative à l'élaboration et au suivi des conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires politique de la ville comme levier pour agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie des habitants » vient renforcer les procédures de suivi, d'évaluation et de contrôle, et le cas échéant de sanctions, en prévoyant d'intégrer auxdites conventions une clause de dénonciation.

Dans ce cadre, le présent avenant porte sur :

- le renforcement des mesures d'évaluation de l'utilisation de l'abattement de la TFPB ainsi que le coût de gestion moyen QPV / hors QPV des bailleurs sociaux ;
- l'intégration d'une clause de dénonciation de la convention-cadre et de ses effets.

Signé entre l'Etat, Troyes Champagne Métropole, les bailleurs sociaux et les communes, cet avenant sera valable pour la durée de la convention-cadre.

ARTICLE 2 – Dispositions modifiées (mises en valeur en gras)

➔ **Les paragraphes 1 et 3 de l'article 9 – Suivi et évaluation, sont modifiés comme suit :**

1. Modalités de consolidation par l'EPCI des résultats par quartier, par commune et par intercommunalité

Troyes Champagne Métropole s'engage à effectuer le suivi, **le bilan** et l'accompagnement du dispositif. Pour les quartiers comptant plusieurs organismes HLM, Troyes Champagne Métropole agrègera les résultats des bailleurs sociaux **par quartier et par commune**, puis présentera des résultats globaux à l'échelle de l'intercommunalité.

Elaborée dans un cadre partenarial, l'évaluation par Troyes Champagne Métropole repose notamment sur les documents transmis par les bailleurs sociaux aux signataires. Ces documents présentent le montant et le suivi des actions qu'ils ont entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants. TCM veille à l'effectivité de la transmission de ces documents aux collectivités et assure l'organisation et la responsabilité de la diffusion de tout ou partie des informations à d'autres partenaires.

Chaque bailleur social s'engage à identifier son représentant chargé de consolider le bilan annuel des actions conduites par quartier. Ce bilan fait l'objet d'une présentation annuelle à chaque commune concernée à laquelle les représentants de TCM sont conviés. Ces éléments seront présentés par les collectivités lors des comités de pilotage du contrat de ville.

3. Le suivi annuel des reliquats

(...)

A l'issue du bilan triennal 2025-2027, l'utilisation des reliquats constatés par quartier et les reports éventuels sur les années suivantes seront discutés et arbitrés par l'ensemble des partenaires lors des réunions annuelles de programmation ATPPB.

Ces reports font l'objet d'une validation par les signataires de la convention.

↳ **L'article 10 – Durée du document-cadre, est modifié comme suit :**

Le présent document est consenti et accepté à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2030. Une évaluation à mi-parcours aura lieu en 2027. La convention-cadre pourra être revue si besoin.

En cas de désaccord entre les signataires sur la conclusion ou l'exécution de la convention, un rôle de facilitateur sera assuré par un représentant de l'Etat, désigné par le Préfet de département, en vue de chercher une solution consensuelle dans l'intérêt commun des parties et des habitants des quartiers.

En cas de non-respect avéré d'une partie conséquente des engagements prévus à la convention par l'une des parties, la convention peut être dénoncée, après la mise en place de la phase de médiation précitée, par l'une des parties dans un délai de préavis minimum de 3 mois avant le 1er janvier de l'année N+1.

Cette dénonciation, qui peut être mise en œuvre si des corrections ne sont pas apportées, doit être justifiée et formalisée par écrit auprès des différentes parties prenantes signataires de la convention. Une copie de cet écrit est également adressée, avant le 31 décembre de l'année N.

ARTICLE 3 – Convention initiale

Toutes les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions retenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Troyes, le

Préfecture de l'Aube Le Préfet Pascal COURTADE	Troyes Champagne Métropole Le Président
Ville de Troyes L'Adjointe au Maire Elisabeth GARIGLIO	Ville de Pont-Sainte-Marie Le Maire Pascal LANDRÉAT
Ville de Saint-André-les-Vergers La Maire Catherine LEDOUBLE	Ville de Les-Noës-près-Troyes Le Maire Philippe LEMOINE
Ville de La Chapelle-Saint-Luc Le Maire Olivier GIRARDIN	Ville de Saint-Julien-Les-Villas Le Maire Jean-Michel VIART
Ville de Bréviandes Le Maire Thierry BLASCO	Troyes Aube Habitat Le Directeur Général Éric PROTE
Mon Logis Le Directeur Général Serge LAURENT	